

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 18 janvier 2022

Nombre de conseillers élus : 23
Membres en fonction : 23
Membres présents : 19
Membres absents excusés avec procuration : 3
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Triolet de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David MAERTENS (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; François GIRAUD (procuration à Gino HAUET) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS.

Secrétaire de séance : Eric SALADINO.

PROCES VERBAL

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse M. David MAERTENS qui a donné procuration à Mme Doriane LEXTRAIT, M. François GIRAUD qui a donné procuration à M. Gino HAUET et M. David SCARINGELLA qui a donné procuration à M. Laurent DESSAUD.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur Eric SALADINO secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, le **Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire, François ARSAC, rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 22 mai 2020 (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) prises pour la période du 23 novembre 2021 au 17 janvier 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020_05_25_05 du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

EST INFORME des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 25 mai 2020 (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) du 23 novembre 2021 au 17 janvier 2022 :

Réalisation d'emprunts (article L 2122-22 3°)

- **Décision du 7 décembre 2021** portant sur la réalisation d'un emprunt avec le Crédit Mutuel pour un montant de 350 000€ d'une durée de 15 ans au taux fixe de 0,65%.

Marchés de travaux, de fournitures et de services (article L 2122-22 4°)

- **Avenant n° 2 du Lot n°6 Serrurerie/Métallerie** de la construction de la Maison de Santé en date du 25/11/2021, d'un montant de : 10 665,60 € HT soit 12 798,72 € TTC
- **Avenant n° 3 du Lot n°6 Serrurerie/Métallerie** de la construction de la Maison de Santé en date du 29/11/2021, d'un montant de : 930,96 € HT soit 1 117,15 € TTC
- **Avenant n°1 du Lot n°2 Voirie/Réseaux divers** de la construction de la Maison de Santé en date du 26/11/2021, d'un montant de : 15 162,00 € HT soit 18 194,40 € TTC.
- **Avenant n°2 du Lot n°4 Etanchéité** de la construction de la Maison de Santé en date du 26/11/2021, d'un montant de : - 1 001,41 € HT soit - 1 201,69 € TTC

Louage de choses (article L 2122-22 5°)

- **Décision du 30 novembre 2021** relative à la fixation du tarif des redevances des logements de la maison de santé :
 - Le montant de la redevance des logements de la maison de santé comme il suit :

Durée de location	Tarif occupant interne (étudiant de la maison de santé)	Tarif occupant externe (sans lien avec la maison de santé)
1 mois	150 € TTC toutes charges comprises	200 € TTC toutes charges comprises
1 semaine	50 € TTC toutes charges comprises	50 € TTC toutes charges comprises

Toute semaine commencée sera due en totalité.

- Le montant du dépôt de garantie a un demi-mois de redevance si l'occupation n'excède pas 15 jours et à un mois de redevance si l'occupant excède 15 jours. Le dépôt de garantie ne sera pas encaissé. Il sera restitué au locataire dans un délai maximum d'un mois à compter de son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes restantes dues au bailleur, et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu en lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.
 - Un forfait de nettoyage d'un montant de 50 € si lors de l'état des lieux de sortie, le logement n'est pas dans un état de propreté identique à l'état des lieux d'entrée.
- **Décision n°2022-01 du 17 janvier 2022** portant sur le contrat de bail professionnel établi

entre la commune et la société dénommée Isabeau VIGER, Notaire, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est à LE POUZIN (07250), 53 avenue Jean-Claude Dupau, pour la location du local communal situé 85 rue de Biove, à Chomérac. Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 14 janvier 2022 pour se terminer le 13 janvier 2028, moyennant un loyer annuel de 250 € hors taxe. Le forfait de charges (eau, assainissement, électricité) est fixé à 20€ par mois. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

- **Décision n°2022-02 du 17 janvier 2022** portant sur les contrats de baux professionnels établis entre la commune et la liste des partenaires suivants :

Local et Type	Occupants	Loyers	Provisions pour charges
Pharmacie - Local n°1	Pharmacie de Chomérac représentée par M. Grégoire TERRY et Mme Marion GUIRONNET	2 650,05	142,70
Médecin 1 - Local n°2	Dr Olivier JUGNET	332,78	60,98
Médecin 2 - Local n°3	Dr Yves LEHINGUE	295,97	54,24
Médecin 3 - Local n°4	Dr Jean-Luc PERRARD	300,05	54,98
Médecin 4 - Local n°5	Dr Morgane LECLERCQ	292,23	53,54
Médecin 5 - Local n°6	Dr Julien MARECHAL	512,13	93,84
Sage-Femme - Local n°7	Mme Héloïse MERCHAT	471,67	86,42
infirmier 1 - Local n°8	Mme Céline CHAZOT	153,43	28,12
infirmier 2 - Local n°9	SCM Chomerac soins infirmiers représentée par Mme Morgane AMBLARD	151,39	27,74
infirmier 3 - Local n°10	Mme Sophie PUGNERE	157,68	28,88
Cabinet dentaire - Local n°11	Dr Eric BONNIER	1 029,44	188,63
Ophthalmologie - Local n°12	Mme Carole ABRIAL et M. Denis PERREIRA	775,54	142,10
Kiné - Local n°13	SCM des Kinés choméracois représentée par M. Christian LEBERT et M. Udo T SAS	1 785,60	327,17
Ostéopathe 1 - Local n°14	M. Thibault ARSAC	220,92	39,30
Ostéopathe 2 - Local n°15	Mme Nadine MARTEL-ROUX	230,10	40,94
Médecine chinoise - Local n°17	Mme Claudia MARECHAL	249,39	44,36

Local et Type	Occupants	Loyers	Provisions pour charges
Psychologie - Local n°18	Dr Julien MARECHAL	225,42	40,10
Educateur spécialisé - Local n°19	Mme Coralie GUERRAZ	683,74	121,63
SISA - Local n°20	SISA de Chomérac représentée par Mme Morgane LECLERCQ	205,40	77,65
MAM - Local n°21	MAM "Moi tout seul !" représentée par Mme Emmanuelle MERINOS	850,49	0,00

Les baux sont consentis et acceptés pour une durée de six années à compter du 1er décembre 2021 pour se terminer le 30 novembre 2027.

Les prix des loyers seront révisés annuellement en fonction de l'indice trimestriel des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur le Maire** poursuit l'ordre du jour de la séance. Il donne la parole à Monsieur Cyril AMBLARD qui présente le rapport.

Délibération n° 2022_01_18_01

TARIFICATION DES LOCATIONS DE LA SALLE DU TRIOLET ET DU PARC DE VERDURE ET REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU TRIOLET

Monsieur Cyril AMBLARD rappelle que la salle du Triolet et le parc de verdure peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de la salle du Triolet sont définies au sein du règlement intérieur, par délibération du 28 juin 2002. Il convient d'adapter ce règlement intérieur compte tenu des évolutions intervenues depuis son adoption. Le règlement est annexé à la présente délibération.

De plus, il propose la revalorisation des tarifs de location de la salle du Triolet et du parc de verdure à compter du 1^{er} février 2022, comme il suit :

- **SALLE DU TRIOLET :**

Cautions :

80 € pour le balayage et gestion des poubelles,

1000 € pour les locaux et matériels,

80 € pour le rangement des tables et des chaises,

300 € pour la régie

2000 € pour le vidéoprojecteur

	Associations Chomérac	Choméracois	Extérieurs
1 journée en semaine de 9h30 à minuit	75 €	100 €	220 €
Week end : 2 jours du samedi 10h30 au dimanche 20h	100 €	300 €	650€
Week end : 3 jours du vendredi 10h30 au dimanche 20h	125 €	350 €	750 €

• **PARC DE VERDURE :**

Caution : 100 €

	Associations Chomérac	Choméracois	Extérieurs
1 journée en semaine de 9h30 à minuit	0	50 €	100 €
Week end 2 jours du samedi 10h30 au dimanche 20h	50 €	100 €	300€

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Madame Amadine LARRA interroge sur le devenir du dispositif permettant aux associations de bénéficier de la mise à disposition une journée en semaine de la salle du Triolet à titre gracieux.

Monsieur Cyril AMBLARD confirme le maintien de cette disposition.

En absence d'autres observations, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2002 relative au règlement de mise à disposition de la salle du Triolet,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2012 relative aux cautionnements pour la salle du Triolet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE les tarifs de location et des cautions de la salle du Triolet et du parc de verdure, à compter du 1^{er} février 2022, comme il suit :

- **SALLE DU TRIOLET :**

Cautions :

80 € pour le balayage et gestion des poubelles,

1000 € pour les locaux et matériels,

80 € pour le rangement des tables et des chaises,

300 € pour la régie

2000 € pour le vidéoprojecteur

	Associations Chomérac	Choméracois	Extérieurs
1 journée en semaine de 9h30 à minuit	75 €	100 €	220 €
Week end : 2 jours du samedi 10h30 au dimanche 20h	100 €	300 €	650€
Week end : 3 jours du vendredi 10h30 au dimanche 20h	125 €	350 €	750 €

- **PARC DE VERDURE :**

Caution : 100 €

	Associations Chomérac	Choméracois	Extérieurs
1 journée en semaine de 9h30 à minuit	0	50 €	100 €
Week end 2 jours du samedi 10h30 au dimanche 20h	50 €	100 €	300€

APPROUVE le règlement de mise à disposition de la salle du Triolet, annexé à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_01_18_02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA COMMUNE DE CHOMERAC AU CIAS PRIVAS CENTRE ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enfance-jeunesse » (ALSH, accueil de jeunes), a été transférée à la CAPCA au 1^{er} juillet 2015 pour les 3-6 ans et au 1^{er} janvier 2016 pour les 6-17 ans. L'exercice de cette compétence a été confié au CIAS Privas Centre Ardèche par délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2015.

Par délibération du 13 janvier 2017, la commune a mis à disposition du CIAS le minibus communal pour une période de 5 ans. Il a vocation à effectuer le transport de personnes et des déplacements en lien avec les activités extrascolaires de l'enfance et de la jeunesse. La convention de mise à disposition définissant les droits et obligations des deux parties est arrivée à échéance. Afin d'assurer le bon exercice de cette compétence, il convient de la renouveler. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus. Aucune observation n'étant formulée, il soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention de mise à disposition du minibus de la commune de Chomérac au CIAS, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n°2022_01_18_03

CONVENTION AVEC LE SDE POUR L'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – QUARTIER « MOLIERE »

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, des réseaux d'éclairage public, et les opérations de mise en œuvre

coordonnées du génie civil des futurs réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public ;
- La commune pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Il explique que la commune souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications et de réseaux de basse tension au quartier « Molière ». Il est donc nécessaire de déléguer au SDE07 la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage. La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC souhaiterait connaître le nombre de quartiers restant à couvrir par les travaux d'enfouissement.

Monsieur le Maire répond qu'il est très important puisque tous les réseaux devront être enfouis. Il précise que l'élimination des poteaux électriques a deux impacts pour la commune. Tout d'abord, il participe à son embellissement. Ensuite, il contribue à la sécurité des usagers. En effet, les habitants ne seront plus pénalisés par des coupures d'électricité provoquées par les intempéries.

En absence d'autres observations, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant les travaux au quartier « Molière », annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAWY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_01_18_04

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
TEMPORAIRE ENTRE LA COMMUNE DE CHOMERAC ET LA COMMUNE
D'ALISSAS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET DE MODERNISATION DE LA VOIRIE (2022-2026)**

Monsieur le Maire explique que l'accord-cadre à bons de commande relatifs à la réalisation des travaux d'entretien et de modernisation de la voirie des communes d'Alissas et Chomérac est arrivé à terme fin 2021.

La commune de Chomérac et la commune d'Alissas ont donc souhaité reconduire le groupement de commandes. L'objectif attendu est de rationaliser les demandes de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie.

L'intérêt de cette démarche est non seulement économique, car elle permet à chaque commune de bénéficier de prix plus intéressants ; mais également communautaire. En effet, dans le cadre d'une forte volonté de mutualisation entre communes, il s'agit ici de se grouper autour d'un projet structurant dans une optique partenariale.

La convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, définit les droits et obligations des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation de ce groupement.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND interroge sur l'opportunité d'élargir le groupement de commande à d'autres collectivités afin d'accroître les économies.

Monsieur le Maire explique que la CAPCA a la volonté de constituer deux groupements regroupant les communes de la CAPCA et de la communauté de communes Val d'Eyrieux. Le premier regrouperait les communes au Nord de la vallée de l'Eyrieux et le second celles au Sud dont Chomérac. Chaque groupement serait alors composé d'environ 20 communes. Dans ce cadre, les groupements pourraient très fortement diminuer les coûts de voirie. Pour ce faire, des études préalables doivent être réalisées. La date prévisionnelle de mise en œuvre de ces deux groupements de commande est programmée pour 2023.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC souhaiterait connaître le montant des économies réalisées par la commune grâce au groupement précédent.

Monsieur le Maire indique que ce montant est difficilement évaluable. En effet, il est notamment fonction du cout du pétrole. Une estimation pourra être transmise.

En absence d'autres observations, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R232-15,

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant que la Commune d'Alissas et la Commune de Chomérac présentent des besoins similaires en matière de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie,

Dès lors, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes afin de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie, et l'adhésion de la commune de Chomérac à ce groupement.

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes ci-après annexée.

DESIGNE Monsieur François ARSAC et Madame Doriane LEXTRAIT membres de la commission ad hoc.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_01_18_05

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2021

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ». Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Bâtiment F n°898	Rue de la gare	Société Natura Pro	Commune	135 000 euros	Délibération du 12 juillet 2021	14 septembre 2021

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZI n°526	Allée Beauthéache	Commune	M. et Mme HEBRARD	843,60 €	Délibération du 12 juillet 2021	A venir
Bâtiment F N°380	Rue de la gare	Commune	M. REYNAUD	80 000 €	Délibération du 09 novembre 2020	13 avril 2021

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande la transmission d'un état des lieux du patrimoine de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire confirme que ces éléments seront transmis.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2021 :

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Bâtiment F n°898	Rue de la gare	Société Natura Pro	Commune	135 000 €	Délibération du 12 juillet 2021	14 septembre 2021

CESSIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain ZI n°526	Allée Beauthéache	Commune	M. et Mme HEBRARD	843,60 €	Délibération du 12 juillet 2021	A venir
Bâtiment F N°380	Rue de la gare	Commune	M. REYNAUD	80 000 €	Délibération du 09 novembre 2020	13 avril 2021

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_01_18_06

AUTORISATION DE PRINCIPE D'ALIENATION D'UN L'IMMEUBLE DU CCAS SITUE 83 RUE DE LA REPUBLIQUE – Cadasté F n° 72

Madame Isabelle PIZETTE rappelle que les biens qui appartiennent au domaine privé du CCAS sont aliénables et prescriptibles. Le CCAS peut choisir librement entre l'adjudication et la vente de gré à gré. Toutefois, la cession de biens immobiliers appartenant au domaine privé du CCAS requiert l'autorisation préalable du conseil municipal avant la vente du bien en question.

Elle explique que l'immeuble sis 83 rue de la République, cadastré F n°72 appartient au domaine privé du CCAS de la commune de Chomérac. Cet immeuble se compose d'un sous-sol et de 2 étages. Il comporte une cave et 4 logements à caractère social : 1 studio, 2 logements T2 et un duplex T3 d'une superficie totale de 210 m². Cet immeuble occupé à l'origine par les services de la Poste est très vétuste et nécessite d'importants travaux de réhabilitation.

Elle précise que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont le CCAS pourrait disposer à cet égard.

Puis elle indique que le service des domaines des services fiscaux a été saisi de ce projet afin d'évaluer la valeur vénale de ce bien le 8 septembre 2021. Il a rendu son avis le 17 novembre 2021 et a estimé le bien à hauteur de 122 000€.

Au vu de ces éléments, elle propose au Conseil municipal d'autoriser le CCAS à procéder à l'aliénation de l'immeuble sis 83 rue de la République, cadastré F n°72.

Après avoir entendu les explications de Mme Isabelle PIZETTE, **Monsieur le Maire** donne la parole

aux élus.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC demande le montant des travaux à réaliser.

Mme Isabelle PIZETTE indique que les travaux de rénovation de la façade s'élèvent à 15000€. Une estimation a également été réalisée pour un seul appartement à hauteur de 50 000€.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC interroge sur les possibilités de mettre en œuvre un partenariat sur le modèle des « colonnes ».

Mme Isabelle PIZETTE explique que dans le cadre d'un partenariat, le CCAS ne perçoit plus les loyers.

Monsieur le Maire ajoute qu'une commune n'a pas vocation à pratiquer la gestion immobilière. Cela induit notamment des contraintes de sécurité des biens et la gestion des exigences des locataires. Actuellement, le CCAS n'a pas les ressources financières pour procéder aux travaux. Les appartements sont à la limite de l'insalubrité. Il n'est pas tolérable que les locataires vivent dans de telles conditions surtout à Chomérac. Une étude de partenariat avec Ardèche Habitat a été réalisée sur la base d'un bail emphytéotique. Il confirme que le CCAS est perdant puisqu'il ne percevrait plus les loyers. Il a donc été retenu l'option de vendre le bien. Par conséquent, l'investissement dans l'immobilier sera accru sur la commune. Il rappelle que 51 permis de construire ont été déposés en 2021 au lieu de 20 en moyenne par an. Dans l'intérêt des locataires et du CCAS, il est donc préférable de vendre.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande si la commune a un droit de regard pour préserver le patrimoine. Il donne l'exemple des portes d'entrée.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment se situe dans la zone SPR (Site patrimonial remarquable). De ce fait, toute modification est soumise à un permis de construire avec une autorisation préalable soumise à l'architecte des bâtiments de France. La rénovation de la porte de l'immeuble en vente a été réalisée en 2020 par Monsieur DURAND. La façade nécessite également des travaux. Cela contribuera à l'embellissement de la commune. Le SPR a vocation à limiter les dérives. Il rappelle qu'une porte sur la rue de la République a été repeinte en orange. Les élus attentifs à l'harmonie de la commune ont rencontré le propriétaire à ce sujet.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-5,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 123-8,

Considérant que la vente de l'immeuble situé 83 rue de la République, cadastré F n°72 appartient au domaine privé du CCAS,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont le CCAS pourrait disposer à cet égard,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine du CCAS, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets du CCAS en cours ou à venir,

Considérant que le 17 novembre 2021, le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 122 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le CCAS de la commune de Chomérac à procéder à l'aliénation de l'immeuble situé 83 rue de la République, cadastré Z n°72.

CHARGE Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Délibération n° 2022_01_18_07

AUTORISATION DE PRINCIPE D'ALIENATION DE LA PARCELLE SITUEE RUE DE L'EUROPE – Cadastree : ZI n°229

Monsieur le Maire, rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjudication publique.

Il explique que la parcelle sur le terrain à bâtir rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229 appartient au domaine privé de la commune de Chomérac. Elle est située dans le prolongement de la maison de santé. La parcelle a une superficie de 4000 m². L'opération permettra la construction d'équipements publics à vocation économique.

Il indique que cette cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal puisque d'une part elle a vocation à l'installation d'équipements publics et d'autre part elle permettra de générer des recettes qui pourront financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir.

De plus, il précise que le service des domaines des services fiscaux a été saisi de ce projet, le 28 septembre 2021. Il a rendu son avis le 13 octobre 2021 et a estimé le bien à hauteur de 30€/m² pour une surface de 1 500m².

Suite à la validation de cette délibération, il fera procéder à la rédaction d'un cahier des charges de l'aliénation qu'il présentera au Conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il propose au Conseil municipal de valider le projet d'aliénation de la parcelle rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229 d'une superficie de 4000 m².

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Luc DURAND demande des précisions sur la notion « d'équipement public à vocation économique ».

Monsieur le Maire indique que cette zone est à but économique. Elle est d'ailleurs classée en zone UE du PLU soit à vocation économique. Il est nécessaire de mettre en vente ce terrain avec un cahier des charges incluant des critères précis. De fait, les logements seront exclus.

Mme Amandine LARRA souhaite connaître le coût estimatif des travaux de voirie de la route René CASSIN desservant la maison de santé.

Monsieur le Maire rappelle qu'une portion a déjà été réalisée. Par ailleurs, un projet d'aménagement du parking est en cours ainsi qu'une réflexion d'ensemble comprenant la rue de l'Europe et de la route de Privas. Cette route sera améliorée mais uniquement après les travaux. En effet, le passage des véhicules de chantier dégrade les routes. Le site sera également arboré. Actuellement, la route est praticable et non prioritaire. D'autres voies sont dans un plus mauvais état notamment la route du pont Rigaud.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article L 2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la parcelle située rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229, d'une superficie de 4000 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant que ladite parcelle est cédée uniquement pour la construction d'équipements publics,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

Considérant que le 13 octobre 2021, le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 30€/m² pour une superficie de 1500m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la vente de la parcelle située rue de l'Europe, cadastrée ZI n°229, d'une superficie de 4000 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation dudit bien.

AUTORISE Monsieur le Maire au recours à la procédure de vente de gré à gré.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire dresser par un expert les plans et devis estimatif dudit bien et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité (20 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ;
Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ;
Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ;
Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ;
Adeline SAVY ; Valentin GINEYS.
Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.*

Délibération n° 2022_01_18_08

AUTORISATION DE PRINCIPE D'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 103 RUE DE LA REPUBLIQUE – Cadastéré F n°987

Monsieur le Maire rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, les biens qui appartiennent au domaine privé des personnes publiques sont aliénables et prescriptibles. Les communes sont donc libres de céder leurs biens privés soit par une vente à l'amiable soit par adjudication publique.

Il explique que l'immeuble sis 103 rue de la République, cadastré F n°987 appartient au domaine privé de la commune de Chomérac. Cet immeuble se compose de 2 appartements dont un avec terrasse, d'une cave et d'un grenier d'une superficie 120 m². L'immeuble est très vétuste. Il est vacant depuis le 1^{er} octobre 2021 suite au départ du dernier locataire.

Il indique que cette cession relève d'une bonne gestion du patrimoine communal. En effet, les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. De plus, ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal. Enfin, cette vente permettra de générer des recettes qui pourront financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir. Il précise que le service des domaines des services fiscaux a été saisi de ce projet afin d'évaluer la valeur vénale de ce bien.

Suite à la validation de cette délibération, il fera procéder à la rédaction d'un cahier des charges de l'aliénation qu'il présentera au Conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il propose au Conseil municipal de valider le projet d'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République, cadastré F n°987.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus. Aucune observation n'étant formulée, il soumet au vote la délibération.

Vu l'article L 2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que l'immeuble sis 103 rue de la République, cadastré F n°987, d'une superficie de 120 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

Considérant que le service des domaines publics a été saisi afin d'évaluer la valeur vénale de ce bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la cession de l'immeuble situé 103 rue de République, cadastré F n°987 d'une superficie de 120 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation dudit bien.

AUTORISE Monsieur le Maire au recours à la procédure de vente de gré à gré.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire dresser par un expert les plans et devis estimatif dudit bien et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité (23 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

**AUTORISATION DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE
SITUEE QUARTIER LE PLOT – Cadastré ZE n°231**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite acquérir une parcelle située quartier le plot, cadastré section ZE n° 231. Ce bien est d'une superficie de 6028 m². Le prix d'acquisition déterminé entre les parties est de 35 000 euros.

Il rappelle que le service des domaines des services fiscaux n'a pas été saisi puisque le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000 euros en valeur vénale.

Au vu de ces éléments, il propose au Conseil municipal de valider le projet d'acquisition de la parcelle située quartier le Plot, cadastrée section ZE n°231.

Après avoir entendu les explications relatives à cette délibération, **Monsieur le Maire** donne la parole aux élus.

Mme Amandine LARRA désire connaître le nombre total d'adhérents des associations qui nécessitent l'acquisition de ce terrain couteux.

Monsieur le Maire dénombre 40 personnes pour l'association des boules et 50 pour celle de pétanque. Ce site sera également mis à disposition de l'UNRPA. Le bâtiment n'a pas vocation à être exclusivement affecté à ces deux associations mais ouvert à d'autres. Il rappelle qu'il avait proposé l'organisation du congrès des maires à la salle Triolet. Mais elle a été jugée trop petite. Ce lieu permettra donc de pouvoir accueillir plus d'usagers. Ce projet sera réalisé si le taux de subventions atteint 80%. Il sera mutualisé avec les communes voisines de l'intercommunalité. Actuellement, la commune n'est pas propriétaire de ce terrain. Elle peut l'acquérir à un prix intéressant de 0,10€ / m². Cette acquisition permettra le développement de la commune et l'amélioration des accès.

Monsieur Jean-Luc DURAND indique que ce terrain est situé en zone naturelle (NP1) avec pour objectif de protéger les abords. Cette problématique est déjà apparue avec la salle du Triolet. Ce nouveau bâtiment aura les mêmes répercussions.

Monsieur le Maire déclare que l'impact sur la zone protégée sera faible. En effet, le bâtiment devra répondre à toutes les exigences du PLU et du SPR. L'idée de la construction de cet équipement est approuvée par les associations soit 200 adhérents. Monsieur Cyril AMBLARD sera chargé de ce projet comportant l'évaluation du montant des travaux et la recherche de subventions.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC informe que les communes de Privas et d'Alissas ont également un projet de boulodrome mutualisé sur le site de l'ancienne caserne de Privas.

Monsieur le Maire répond que des discussions devront avoir lieu avec ces deux communes. Le boulodrome de Chomérac regrouperait Rochessauve, Saint-Lager, Saint-Symphorien-sous-Chomérac... mais les discussions avec le Maire de Privas auront lieu. Actuellement, des pourparlers avec la Fédération Française de jeux de boule sont en cours en vue d'une installation sur la commune de Chomérac. La phase de négociation a débuté mais d'autres grandes villes du Sud-Est de la France sont également candidates.

Monsieur Jean Luc DURAND demande si le boulodrome actuel à vocation à revenir au club de tennis.

Monsieur le Maire dément. En effet, le site n'est plus adapté. Cette activité n'a pas été lucrative.

Toutefois, une discussion aura lieu avec l'association des boules lyonnaises. L'idée est de conserver cet endroit puisque les joueurs sont heureux au cœur de Chomérac. Aujourd'hui, aucune décision n'a été prise. Le propriétaire a validé la vente. Il rappelle que cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière pour l'avenir. Il souligne que le PLH (Programme Local de l'Habitat) ralentit le développement de la commune ainsi que d'autres textes législatifs telle que la loi 3D.

Mme Amandine LARRA demande si cet achat n'est pas prématuré au vu de l'avancée du projet.

Monsieur le Maire confirme la nécessité d'acquérir ce terrain. Le terrain est situé autour du Triolet et contribuera au projet de l'aménagement de la route de Pouzin.

Monsieur Patrick TRINTIGNAC rappelle que l'école de rugby de Chomérac s'entraîne également quartier la Vialatte. L'école avait également proposé de créer une aire sur cet espace au vu de son emplacement.

Monsieur le Maire signale que le terrain est d'une superficie de 6000 m². Le bâtiment ne recouvrira pas la totalité de la parcelle. Par contre, le terrain étant à proximité de la route, il existe un risque. Il est prêt à étudier la question avec les responsables du club de rugby, pour réserver une partie de la parcelle.

En l'absence d'autre observation, **Monsieur le Maire** soumet au vote la délibération.

Vu l'article L 2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis de France Domaine doit être impérativement demandé pour une acquisition d'un bien égal ou supérieur à 180 000 euros en valeur vénale ; qu'en l'espèce, la valeur d'acquisition proposée est inférieure à ce montant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle située quartier le Plot, cadastrée section ZE n°231, d'une superficie de 6028 m², pour un montant de 35 000 euros.

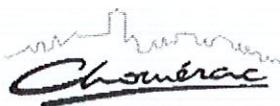
Adoptée à la majorité (20 voix)

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ;
Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ;
Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ;
Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ;
Adeline SAWY ; Valentin GINEYS.*

Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h19.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 18 janvier 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 19

Membres absents excusés avec procuration : 3

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Triplet de Chomérac, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Adeline SAVY ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA ; Jean-Luc DURAND.

Membres absents excusés ayant donné procuration : David MAERTENS (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; François GIRAUD (procuration à Gino HAUET) ; David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD).

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS.

Secrétaire de séance : Eric SALADINO.

Délibérations

- N°2022_01_18_01
- N°2022_01_18_02
- N°2022_01_18_03
- N°2022_01_18_04
- N°2022_01_18_05
- N°2022_01_18_06
- N°2022_01_18_07
- N°2022_01_18_08
- N°2022_01_18_09

Le Maire,
François ARSAC

Secrétaire de séance,
Eric SALADINO